

06-37

Pour publication immédiate  
Le 30 mars 2006

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :  
ASSOCIATED PACKAGING ENTERPRISES CANADA INC.  
REÇOIT UNE AMENDE DE 80 000 \$**

CAMBRIDGE (Ontario) – Associated Packaging Enterprises Canada Inc., une entreprise fabricant des produits d'emballage de nourriture, qui gère une usine à Cambridge, en Ontario, a été condamnée à payer une amende de 80 000 \$, le mardi 28 mars 2006, pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le 18 septembre 2004, un travailleur de l'usine de la compagnie située sur le boulevard Franklin, à Cambridge, nettoyait les rouleaux d'une chaîne de thermoformage, une machine dotée d'une grande roue chauffante de fromage utilisée pour fabriquer des plateaux. La roue est maintenue à une température située entre 350 et 400 degrés Fahrenheit (entre 176,7 et 204,4 degrés Celsius). Le travailleur se trouvait sur une plateforme située au haut de la roue. La plateforme est équipée d'une rambarde qui donne sur la machine. Le travailleur nettoyait les rouleaux de la machine à la main avec une éponge. Alors qu'il se penchait pour ramasser un morceau de débris en plastique, son bras fut pris entre un rouleau et la roue. Le travailleur a subi des brûlures du troisième degré au bras droit, blessures qui ont rendu son bras partiellement invalide.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que le travailleur n'était pas suffisamment instruit, formé ou supervisé dans le processus de nettoyage de la machine, tel que l'exige la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Associated Packaging Enterprises Canada Inc. a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, de n'avoir pas veillé à fournir à un travailleur la formation et les informations adéquates et de ne pas lui avoir offert une supervision adéquate afin de protéger sa santé et sa sécurité. Ceci représente une infraction à l'article 25(2)a) de la Loi.

Mme Jeanette P. De Jong, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Cambridge, a condamné la compagnie à payer une amende de 80 000 \$. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
152, rue Main, salle d'audience 103  
Cambridge (Ontario)

**Juge :** Mme Jeanette P. De Jong, juge de paix

**Date et heure :** Le 28 mars 2006, à 9 h

**Défendeur :** Associated Packaging Enterprises Canada Inc.

**Affaire :** Infraction  
à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)